

L'AGENDA 2025

DES

ASSISTANTS MATERNELS

ufnafaam.org



UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE
DES ASSOCIATIONS
DE FAMILLES D'ACCUEIL
ET ASSISTANTS MATERNELS

Engagée dans nos métiers depuis 1980

Les numéros indispensables...



Numéros d'urgence

- Pompiers **18**
- Police **17**
- Samu **15**
- Urgences Européen **112**
- Sos Médecin (24h/24h) **3624**
- Allo Enfance en Danger **119**
- Enfants disparus (Europe) **116 000**



Numéro d'urgence pour personnes sourdes ou malentendantes

La personne ayant des difficultés à entendre ou à parler, lorsqu'elle se retrouve en situation d'urgence, qu'elle soit victime ou témoin, peut désormais, 24h/24, 7j/7, alerter et communiquer par SMS ou par fax via ce numéro national unique et gratuit. Dès que les informations relatives au traitement de l'urgence sont recueillies (localisation, contexte, identité de la personne, etc.), le 114 établit le lien direct avec le service d'urgence local concerné qui interviendra, si nécessaire, dans les plus brefs délais.

Centres antipoison

Angers	02 41 48 21 21
Bordeaux	05 59 96 40 80
Lille	0 800 59 59 59
Lyon	04 72 11 69 11
Marseille	04 91 75 25 25
Nancy	03 83 32 36 36
Paris	01 40 05 48 48
Rennes	02 99 59 22 22
Toulouse	05 61 77 74 47
Strasbourg	03 88 37 37 37

Trouvez les réponses à vos questions...

Indemnisation Sécurité Sociale

en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident www.ameli.fr

Contactez la CPAM de votre circonscription

Indemnités Assedic

www.francetravail.fr

Contactez le Pôle emploi de votre circonscription

Retraite de base

www.cnnav.fr • www.info-retraite.fr

Contactez la Cram de votre région

En cas de perte de fiche de salaire

www.pajemploi.urssaf.fr

Impôts-Service : 0 810 467 687

Formation professionnelle

www.iperia.fr • Agefos Pme

(en cas de formation hors catalogue)

0 825 077 078

Compteur CPF

(compte personnel de formation)

www.moncompteformation.gouv.fr

Indemnités complémentaires

en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident www.ircem.com

relcli@ircem.fr

03 20 45 35 22

Retraite complémentaire

(relevé actualisé des points en ligne)

www.ircem.com

relcli@ircem.fr

03 20 45 35 35

Ludique, pratique...

Depuis 1980
l'Ufnafaam défend
les professions
des assistants
maternels et des
assistants familiaux
en les conseillant,
les représentant
au niveau national
auprès des ministères,
en collaborant avec
d'autres associations
sur les besoins des
enfants en accueil
individualisé.
Soutenez notre action.



16 place du Colonel-Parisot
32290 Aignan
Tél. 08.91.70.10.15
contact@ufnafaam.org
Agenda édité par l'Ufnafaam
Conception : Ufnafaam
Mise en page : Ufnafaam
Illustrations : © Shutterstock
Impression : Calligraphy Print

ÉDITION 2025

Notre agenda assistant maternel créé par des assistants maternels, adapté aux besoins quotidiens de ces professionnels, trouve sa place année après année. Il a su s'adapter aux évolutions et selon les remarques de ses utilisateurs. C'est le but de notre réseau professionnel, être à l'écoute de chacun pour répondre à tous.

Multi-employeurs, horaires adaptables, la réglementation est complexe, cet outil pensé par la profession et pour la profession offre la possibilité de suivre jour après jour les accueils et vous servira à préparer les relevés PMI, Pajemploi... Il répond à l'article R.421-39 du décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément, qui introduit la tenue d'une **fiche mensuelle de présence** pour chaque enfant accueilli. Il est un support efficace et ludique qui aidera l'assistant maternel dans sa vie de tous les jours.

L'Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistants Maternels (UFNAFAAM) reste attentive à vos remarques et à vos suggestions, elle vous souhaite à tous et toutes une bonne année 2025.

Le bureau national Ufnafaam

Retrouvez-nous sur
ufnafaam.org.

Retrouvez également
nos outils sur
boutique.ufnafaam.org.

Mémento

ASSISTANTS MATERNELS 2025

Les infos essentielles,
pour ne pas avoir à les chercher
ailleurs.
Ça c'est utile!

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone domicile

Portable

E-mail

N° agrément

Date

Centre PMI

N° Sécurité Sociale

N° Pajemploi

Téléphone personnel important

N° Pôle Emploi

Relais Petite Enfance

Permanence (jours et heures)

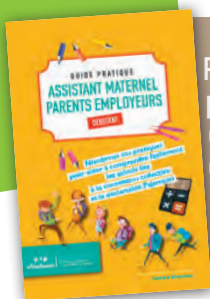
Association assistants maternels

Permanence (jours et heures)

Bibliothèque

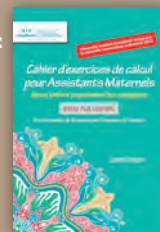
Ludothèque

N° ARS



Pour tous ceux qui débutent :
parents employeurs
ou assistants maternels
et ceux qui restent un peu
allergiques aux calculs...

84 pages | 16x24 cm



Actualisé avec
la CCN 2022

Cahier d'exercices
de calculs pour
assistants maternels
désirant améliorer
progressivement
leurs connaissances

76 pages | 16x24 cm

Mémento

LES ENFANTS ACCUEILLIS

1

Nom

Prénom

Age

2

Nom

Prénom

Age

3

Nom

Prénom

Age

4

Nom

Prénom

Age

5

Nom

Prénom

Age

6

Nom

Prénom

Age

Récapitulatif
des enfants accueillis,

jusqu'à 6 dans cet agenda.

1

INFORMATIONS ENFANT

Nom et prénom de l'enfant

Date de naissance

Date début d'accueil

Date fin d'accueil

Horaires d'accueil

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Dimanche

LES PARENTS

MAMAN

Tél. domicile

Tél. bureau

Tél. portable

Adresse

CP

Ville

Médecin, pédiatre ou spécialiste

Téléphone

Tél. grands parents et/ou référent(e)

PAI

Allergie(s)

Soins particuliers

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Adresse

Téléphone

Enseignant(e)

Présence à l'école : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi

Entrée

Sortie

NOTES

6 fiches d'informations
pour 6 enfants
avec tous les renseignements
nécessaires...

Mais vous n'êtes pas obligé(e)...

E-mail

Date de naissance

Nom et prénom de l'enfant

Date début d'accueil

Date fin d'accueil

Horaires d'accueil

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Dimanche

LES PARENTS

MAMAN

Tél. domicile

Tél. bureau

Tél. portable

Adresse

CP

Ville

PAPA

Tél. domicile

Tél. bureau

Tél. portable

Adresse

CP

Ville

Médecin, pédiatre ou spécialiste

Téléphone

Tél. grands parents et/ou référent(e)

PAI

Allergie(s)

Soins particuliers

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Adresse

Téléphone

E-mail

Enseignant(e)

Présence à l'école : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi

Entrée

Sortie

NOTES

2025

janvier

Me 1	Nouvel an	1
Je 2	Basile	
Ve 3	Geneviève	
Sa 4	Odilon	
Di 5	Edouard	
Lu 6	Melaine	2
Ma 7	Raymond	
Me 8	Lucien	
Je 9	Alix de Ch.	
Ve 10	Guillaume	
Sa 11	Paulin	
Di 12	Tatiana	
Lu 13	Yvette	3
Ma 14	Nina	
Me 15	Rémi	
Je 16	Marcel	
Ve 17	Roseline	
Sa 18	Prisca	
Di 19	Marius	
Lu 20	Sébastien	4
Ma 21	Agnès	
Me 22	Vincent	
Je 23	Barnard	
Ve 24	François de S.	
Sa 25	Conv. de St Paul	
Di 26	Paule	
Lu 27	Angèle	5
Ma 28	Thomas d'A.	
Me 29	Gildas	
Je 30	Martine	
Ve 31	Marcelle	

février

Sa 1	Ella	
Di 2	Présentation	
Lu 3	Blaise	6
Ma 4	Véronique	
Me 5	Agathe	
Je 6	Gaston	
Ve 7	Eugénie	
Sa 8	Jacqueline	
Di 9	Apolline	
Lu 10	Arnaud	7
Ma 11	N.D. de Lourdes	
Me 12	Félix	
Je 13	Béatrice	
Ve 14	Valentin	
Sa 15	Claude	
Di 16	Julienne	
Lu 17	Alexis	8
Ma 18	Bernadette	
Me 19	Gabin	
Je 20	Aimée	
Ve 21	Pierre Damien	
Sa 22	Isabelle	
Di 23	Lazare	
Lu 24	Modeste	9
Ma 25	Roméo	
Me 26	Nestor	
Je 27	Honorine	
Ve 28	Romain	

mars

Sa 1	Aubin	
Di 2	Charles le Bon	
Lu 3	Guénolé	10
Ma 4	Casimir	
Me 5	Olisa	
Je 6	Colette	
Ve 7	Félicité	
Sa 8	Jean de Dieu	
Di 9	Françoise	
Lu 10	Vivien	11
Ma 11	Rosine	
Me 12	Justine	
Je 13	Rodrigue	
Ve 14	Mathilde	
Sa 15	Louise de M.	
Di 16	Bénédicte	
Lu 17	Patrice	12
Ma 18	Cyrille	
Me 19	Joseph	
Je 20	Herbert	
Ve 21	Clémence	
Sa 22	Léa	
Di 23	Victorien	
Lu 24	Cath. de Suède	13
Ma 25	Humbert	
Me 26	Larissa	
Je 27	Habib	
Ve 28	Gontran	
Sa 29	Gladys	
Di 30	Amédée	
Lu 31	Benjamin	14

avril

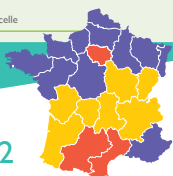
Ma 1	Hugues	
Me 2	Sandrine	
Je 3	Richard	
Ve 4	Isidore	
Sa 5	Irène	
Di 6	Marcellin	
Lu 7	J.B. de la Salle	15
Ma 8	Julie	
Me 9	Gautier	
Je 10	Fulbert	
Ve 11	Stanislas	
Sa 12	Jules	
Di 13	Ida	
Lu 14	Maxime	16
Ma 15	Paternelle	
Me 16	sts Benoît/José	
Je 17	Étienne H.	
Ve 18	Parfait	
Sa 19	Emma	
Di 20	Odette Pâques	
Lu 21	Anselme	17
Ma 22	Alexandre	
Me 23	Georges	
Je 24	Fidèle	
Ve 25	Marc	
Sa 26	Alida	
Di 27	Zita	
Lu 28	Valérie	18
Ma 29	Cath. de Sienna	
Me 30	Robert	

mai

Je 1	Fête du travail	
Ve 2	Boris	
Sa 3	sts Phil/Jacques	
Di 4	Sylvain	
Lu 5	Judith	19
Ma 6	Prudence	
Me 7	Giésèle	
Je 8	Victoire 1945	
Ve 9	Pacôme	
Sa 10	Solange	
Di 11	Estelle	
Lu 12	Achille	20
Ma 13	Rolande	
Me 14	Matthias	
Je 15	Denise	
Ve 16	Honoré	
Sa 17	Pascal	
Di 18	Éric	
Lu 19	Yes	21
Ma 20	Bernardin	
Me 21	Constantin	
Je 22	Émile	
Ve 23	Didier	
Sa 24	Donatien	
Di 25	Sophie F. des mères	
Lu 26	Bérenger	22
Ma 27	Auguste de C.	
Me 28	Germain	
Je 29	Aymar Ascension	
Ve 30	Ferdinand	
Sa 31	Visitation	

juin

Di 1	Justin	
Lu 2	Blandine	23
Ma 3	Kévin	
Me 4	Cloïlde	
Je 5	Igor	
Ve 6	Norbert	
Sa 7	Gilbert	
Di 8	Médard Pentecôte	
Lu 9	Diane	24
Ma 10	Landry	
Me 11	Barnabé	
Je 12	Guy	
Ve 13	Ant. de Padoue	
Sa 14	Elisée	
Di 15	Germaine F. des pères	
Lu 16	J.F. Régis	25
Ma 17	Hervé	
Me 18	Léonce	
Je 19	Romauld	
Ve 20	Silvère	
Sa 21	Rodolphe	
Di 22	Alban	
Lu 23	Audrey	26
Ma 24	nat. Jean-Baptiste	
Me 25	Prosper	
Je 26	Anthelme	
Ve 27	Fernand	
Sa 28	Irénée	
Di 29	sts Pierre/Paul	
Lu 30	Martial	27



- **Zone A** : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.
- **Zone B** : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.
- **Zone C** : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

juillet

Ma 1	Thierry
Me 2	Martinien
Je 3	Thomas
Ve 4	Florent
Sa 5	Antoine-Marie
Di 6	Marietta G.
Lu 7	Raoul 28
Ma 8	Thibaut
Me 9	Amandine
Je 10	Ulrich
Ve 11	Benoît
Sa 12	Olivier
Di 13	sts. Henri/Joël
Lu 14	Fête nationale
Ma 15	Donald 29
Me 16	N.D. Mt. Carmel
Je 17	Charlotte
Ve 18	Frédéric
Sa 19	Arsène
Di 20	Marina
Lu 21	Victor 30
Ma 22	Marie-Madeleine
Me 23	Brijette
Je 24	Christine
Ve 25	Jacques le Mj.
Sa 26	Anne
Di 27	Nathalie
Lu 28	Samson 31
Ma 29	Marthe
Me 30	Juliette
Je 31	Ignace de Loyola

août

Ve 1	Alphonse
Sa 2	Julien
Di 3	Lydie
Lu 4	Jean-Marie Vianney 32
Ma 5	Abel
Me 6	Transfiguration
Je 7	Gaëtan
Ve 8	Dominique
Sa 9	Amour
Di 10	Laurent
Lu 11	Claire 33
Ma 12	Clarisse
Me 13	Hippolyte
Je 14	Évard
Ve 15	Assomption
Sa 16	Armel
Di 17	Hyacinthe
Lu 18	Hélène 34
Ma 19	Jean Eudes
Me 20	Bernard
Je 21	Christophe
Ve 22	Fabrice
Sa 23	Rose
Di 24	Barthélemy
Lu 25	Louis de F. 35
Ma 26	Natacha
Me 27	Monique
Je 28	Augustin
Ve 29	Sabine
Sa 30	Fiscro
Di 31	Aristide

septembre

Lu 1	Gilles 36
Ma 2	Ingrid
Me 3	Grégoire
Je 4	Rosalie
Ve 5	Raïssa
Sa 6	Bertrand
Di 7	Reine
Lu 8	Nativité N.D. 37
Ma 9	Alain
Me 10	Inès
Je 11	Adelphé
Ve 12	Apollinaire
Sa 13	Aimé
Di 14	Sainte Croix
Lu 15	Roland 38
Ma 16	Edith
Me 17	Renaud
Je 18	Nadège
Ve 19	Émilie
Sa 20	Davy
Di 21	Matthieu
Lu 22	Maurice 39
Ma 23	Constant
Me 24	Thièle
Je 25	Hermann
Ve 26	sts Côme/Damien
Sa 27	Vincent de Paul
Di 28	Venceslas
Lu 29	Michel 40
Ma 30	Jérôme

octobre

Me 1	Thérèse de l'E.J.
Je 2	Léger
Ve 3	Gérard
Sa 4	François d'Assise
Di 5	Fleur
Lu 6	Bruno 41
Ma 7	Serge
Me 8	Pélagie
Je 9	Denis
Ve 10	Ghislain
Sa 11	Firmin
Di 12	Wilfried
Lu 13	Géraud 42
Ma 14	Juste
Me 15	Térésa
Je 16	Edwige
Ve 17	Baudouin
Sa 18	Luc
Di 19	Rosa
Lu 20	Adeline 43
Ma 21	Céline
Me 22	Blodie
Je 23	Jean de Capot.
Ve 24	Florentin
Sa 25	Doris
Di 26	Dimitri
Lu 27	Emeline 44
Ma 28	Simon
Me 29	Narcisse
Je 30	Bienvenue
Ve 31	Wolfgang

novembre

Sa 1	TousJInt
Di 2	Défunts
Lu 3	Hubert 45
Ma 4	Charles Borromée
Me 5	Sylvie
Je 6	Bertille
Ve 7	Carine
Sa 8	Geoffroy
Di 9	Théodore
Lu 10	Léon 46
Ma 11	Armistice 1918
Me 12	Christian
Je 13	Brice
Ve 14	Sidoine
Sa 15	Albert
Di 16	Marguerite
Lu 17	Elisabeth 47
Me 18	Edmond
Ve 19	Présent. de Jéru.
Sa 20	Cécile
Di 21	Chamuse
Lu 22	Flora 48
Ma 23	Catherine
Me 24	Delphine
Je 25	Séverin
Ve 26	Jacques de la H.
Sa 27	Jitarmin
Di 28	André

décembre

Lu 1	Florence 49
Ma 2	Viviane
Me 3	François-Xavier
Je 4	Barbara
Ve 5	Gérald
Sa 6	Nicolas
Di 7	Ambroise
Lu 8	Imm. Conception 50
Ma 9	Pierre Fourier
Me 10	Romarin
Je 11	Daniel
Ve 12	Chantal
Sa 13	Lucie
Di 14	Odile
Lu 15	Nimon 51
Ma 16	Alice
Me 17	Judicaël
Je 18	Gaston
Ve 19	Christin
Sa 20	Théophile
Di 21	Pierre Cassin
Lu 22	François-Xavier 52
Ma 23	Armand
Me 24	Adèle
Je 25	Noël
Ve 26	Econne
Sa 27	Jean Apôtre
Di 28	sts Innocents
Lu 29	David 01
Ma 30	Roger
Me 31	Sylvestre

A-t-on déjà vu un agenda sans calendrier?

2026

janvier

Je 1	Nouvel an	1
Ve 2	Basile	
Sa 3	Geneviève	
Di 4	Odilon	
Lu 5	Edouard	2
Ma 6	Melaine	
Me 7	Raymond	
Je 8	Lucien	
Ve 9	Alix de Ch.	
Sa 10	Guillaume	
Di 11	Paulin	
Lu 12	Tatiana	3
Ma 13	Yvette	
Me 14	Nina	
Je 15	Rémi	
Ve 16	Marcel	
Sa 17	Roseline	
Di 18	Prisca	
Lu 19	Marius	4
Ma 20	Sébastien	
Me 21	Agnès	
Je 22	Vincent	
Ve 23	Barnard	
Sa 24	François de S.	
Di 25	Conv. de St Paul	
Lu 26	Paule	5
Ma 27	Angèle	
Me 28	Thomas d'A.	
Je 29	Gildas	
Ve 30	Martine	
Sa 31	Marcelle	

février

Di 1	Ella	
Lu 2	Présentation	6
Ma 3	Blaise	
Me 4	Véronique	
Je 5	Agathe	
Ve 6	Gaston	
Sa 7	Eugénie	
Di 8	Jacqueline	
Lu 9	Apolline	7
Ma 10	Arnaud	
Me 11	N.D. de Lourdes	
Je 12	Félix	
Ve 13	Béatrice	
Sa 14	Valentin	
Di 15	Claude	
Lu 16	Julienne	8
Ma 17	Alexis	
Me 18	Bernadette	
Je 19	Gabin	
Ve 20	Aimée	
Sa 21	Pierre Damien	
Di 22	Isabelle	
Lu 23	Lazare	9
Ma 24	Modeste	
Me 25	Roméo	
Je 26	Nestor	
Ve 27	Honorine	
Sa 28	Romain	

mars

Di 1	Aubin	
Lu 2	Charles le Bon	10
Ma 3	Guénolé	
Me 4	Casimir	
Je 5	Olisa	
Ve 6	Colette	
Sa 7	Félicité	
Di 8	Jean de Dieu	
Lu 9	Françoise	11
Ma 10	Vivien	
Me 11	Rosine	
Je 12	Justine	
Ve 13	Rodrigue	
Sa 14	Mathilde	
Di 15	Louise de M.	
Lu 16	Bénédicte	12
Ma 17	Patrice	
Me 18	Cyrille	
Je 19	Joseph	
Ve 20	Herbert	
Sa 21	Clémence	
Di 22	Léa	
Lu 23	Victorien	13
Ma 24	Cath. de Suède	
Me 25	Humbert	
Je 26	Larissa	
Ve 27	Habib	
Sa 28	Gontran	
Di 29	Gladys	
Lu 30	Amédée	14
Ma 31	Benjamin	

avril

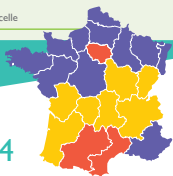
Me 1	Hugues	
Je 2	Sandrine	
Ve 3	Richard	
Sa 4	Isidore	
Di 5	Irène Pâques	
Lu 6	Marcellin	15
Ma 7	J.B. de la Salle	
Me 8	Julie	
Je 9	Gautier	
Ve 10	Fulbert	
Sa 11	Stanislas	
Di 12	Jules	
Lu 13	Ida	16
Ma 14	Maxje	
Me 15	Patérne	
Je 16	sts Benoît/José	
Ve 17	Étienne H.	
Sa 18	Parfait	
Di 19	Emma	
Lu 20	Odette	17
Ma 21	Anselje	
Me 22	Alexandre	
Je 23	Georges	
Ve 24	Fidèle	
Sa 25	Marc	
Di 26	Alida	
Lu 27	Zita	18
Ma 28	Valérie	
Me 29	Cath. de Sienne	
Je 30	Robert	

mai

Ve 1	Fête du travail	
Sa 2	Boris	
Di 3	sts Phil./Jacques	
Lu 4	Sylvain	19
Ma 5	Judith	
Me 6	Prudence	
Je 7	Giésèle	
Ve 8	victoire 1945	
Sa 9	Pacôme	
Di 10	Solange	
Lu 11	Estelle	20
Ma 12	Achille	
Je 13	Rolande	
Me 14	Matthias Ascension	
Ve 15	Denise	
Sa 16	Honoré	
Di 17	Pascal	
Lu 18	Éric	21
Ma 19	Yes	
Me 20	Bernardin	
Je 21	Constantin	
Ve 22	Émile	
Sa 23	Didier	
Di 24	Donatien Pentecôte	
Lu 25	Sophie	22
Ma 26	Bérenger	
Me 27	Auguste de C.	
Je 28	Germain	
Ve 29	Aymar	
Sa 30	Ferdinand	
Di 31	Visitation F. des mères	

juin

Lu 1	Justin	23
Ma 2	Blandine	
Me 3	Kévin	
Je 4	Cloïlde	
Ve 5	Igor	
Sa 6	Norbert	
Di 7	Gilbert	
Lu 8	Médard	24
Ma 9	Diane	
Me 10	Landry	
Je 11	Barnabé	
Ve 12	Guy	
Sa 13	Ant. de Padoue	
Di 14	Élisée	
Lu 15	Germaine	25
Ma 16	J.F. Régis	
Me 17	Hervé	
Je 18	Léonce	
Ve 19	Romauld	
Sa 20	Silvère	
Di 21	Rodolphe F. des pères	
Lu 22	Alban	26
Ma 23	Audrey	
Me 24	nat. Jean-Baptiste	
Je 25	Prosper	
Ve 26	Anthelme	
Sa 27	Fernand	
Di 28	Irénée	
Lu 29	sts Pierre/Paul	27
Ma 30	Martial	



- **Zone A** : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.
- **Zone B** : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.
- **Zone C** : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

juillet

Me 1	Thierry
Je 2	Martinien
Ve 3	Thomas
Sa 4	Florent
Di 5	Antoine-Marie
Lu 6	Marietta G. 28
Ma 7	Raoul
Me 8	Thibaut
Je 9	Amandine
Ve 10	Ulrich
Sa 11	Benoît
Di 12	Olivier
Lu 13	sts Henri/Joël
Ma 14	Fête nationale 29
Me 15	Donald
Je 16	N.D. Mt. Carmel
Ve 17	Charlotte
Sa 18	Frédéric
Di 19	Arsène
Lu 20	Marina 30
Ma 21	Victor
Me 22	Marie-Madeleine
Je 23	Brijette
Ve 24	Christine
Sa 25	Jacques le Msj.
Di 26	Anne
Lu 27	Nathalie 31
Ma 28	Samsou
Me 29	Marthe
Je 30	Juliette
Ve 31	Ignace de Loyola

août

Sa 1	Alphonse
Di 2	Julien
Lu 3	Lydie 32
Ma 4	Jean-Marie Vianney
Me 5	Abel
Je 6	Transfiguration
Ve 7	Gaëtan
Sa 8	Dominique
Di 9	Amour
Lu 10	Laurent 33
Ma 11	Claire
Me 12	Clarisse
Je 13	Hippolyte
Ve 14	Évard
Sa 15	Assomption
Di 16	Armel
Lu 17	Hyacinthe 34
Ma 18	Hélène
Me 19	Jean Eudes
Je 20	Bernard
Ve 21	Christophe
Sa 22	Fabrice
Di 23	Rose
Lu 24	Barthélemy 35
Ma 25	Louis de F.
Me 26	Natacha
Je 27	Monique
Ve 28	Augustin
Sa 29	Sabine
Di 30	Fiscrè
Lu 31	Aristide 36

septembre

Ma 1	Gilles
Me 2	Ingrid
Je 3	Grégoire
Ve 4	Rosalie
Sa 5	Raïssa
Di 6	Bertrand
Lu 7	Reine 37
Ma 8	Nativité N.D.
Me 9	Alain
Je 10	Inès
Ve 11	Adelphè
Sa 12	Apollinaire
Di 13	Aimé
Lu 14	Sainte Croix 38
Ma 15	Roland
Me 16	Edith
Je 17	Renaud
Ve 18	Nadège
Sa 19	Émilie
Di 20	Davy
Lu 21	Matthieu 39
Ma 22	Maurice
Me 23	Constant
Je 24	Thècle
Ve 25	Hermann
Sa 26	sts Côme/Damien
Di 27	Vincent de Paul
Lu 28	Venceslas 40
Ma 29	Michel
Me 30	Jérôme

octobre

Je 1	Thérèse de l'E.J.
Ve 2	Léger
Sa 3	Gérard
Di 4	François d'Assise
Lu 5	Fleur 41
Ma 6	Bruno
Me 7	Serge
Je 8	Pélagie
Ve 9	Denis
Sa 10	Ghislain
Di 11	Firmin
Lu 12	Wilfried 42
Ma 13	Géraud
Me 14	Juste
Je 15	Térésa
Ve 16	Edwige
Sa 17	Baudouin
Di 18	Luc
Lu 19	René 43
Ma 20	Adeline
Me 21	Céline
Je 22	Élodie
Ve 23	Jean de Capist.
Sa 24	Florentin
Di 25	Doria
Lu 26	Dimitri 44
Ma 27	Émeline
Me 28	Simon
Je 29	Narcisse
Ve 30	Bienvenue
Sa 31	Wolfgang

novembre

Di 1	TousJInt
Lu 2	Défunts 45
Ma 3	Hubert
Me 4	Charles Borromée
Je 5	Sylvie
Ve 6	Berthe
Sa 7	Carine
Di 8	Geoffroy
Lu 9	Théodore 46
Ma 10	Léon
Me 11	Armistice 1918
Je 12	Christian
Ve 13	Brice
Sa 14	Sidoine
Di 15	Albert
Lu 16	Marguerite 47
Ma 17	Élisabeth
Me 18	Aude
Je 19	Tanguy
Ve 20	Edmond
Sa 21	Présent de J'rie
Di 22	Cécile
Lu 23	Clément 48
Ma 24	Flora
Me 25	Catherine
Je 26	Delphine
Ve 27	Séverin
Sa 28	Jacques de la M.
Di 29	Jl turin
Lu 30	André 49

décembre

Ma 1	Florence
Me 2	Viviane
Je 3	François-Xavier
Ve 4	Barbara
Sa 5	Gérald
Di 6	Nicolas
Lu 7	Ambroise 50
Ma 8	Imm. Conception
Me 9	Pierre Fourier
Je 10	Romarc
Ve 11	Daniel
Sa 12	Chantal
Di 13	Lucie
Lu 14	Odile 51
Ma 15	Nimon
Me 16	Alice
Je 17	Judicaël
Ve 18	Gatien
Sa 19	Urbain
Di 20	Théophile
Lu 21	Pierre Canisius 52
Ma 22	Françoise-Xavière
Me 23	Armand
Je 24	Adèle
Ve 25	Noël
Sa 26	Étienne
Di 27	Jéan Apôtre
Lu 28	sts Innocents 01
Ma 29	David
Me 30	Roger
Je 31	Sylvestre

Janvier 2025

Me 1 **Nouvel an**

1

Je 2 Basile

Ve 3 Geneviève

Sa 4 Odilon

Di 5 Edouard

Lu 6 Melaine

2

Ma 7 Raymond

Me 8 Lucien

Je 9 Alixe de Ch.

Ve 10 Guillaume

Sa 11 Paulin

Di 12 Tatiana

Lu 13 Yvette

Ma 14 Nina

Me 15 Rémi

Je 16 Marcel

Ve 17 Roseline

Sa 18 Prisca

Di 19 Marius

Lu 20 Sébastien

3

Ma 21 Agnès

Me 22 Vincent

Je 23 Barnard

Ve 24 François de S.

Sa 25 Conv. de St Paul

Di 26 Paule

Lu 27 Angèle

4

Ma 28 Thomas d'A.

Me 29 Gildas

Je 30 Martine

Ve 31 Marcelle

Pour organiser le mois
et noter tout ce qui s'est passé...

Notes personnelles

Absences, maladies, formations,
congés, rendez-vous...
...pour ne rien oublier.

Semaine	1	Horaires d'accueil			Heures		Horaires atypiques	Entretien	Petit-déj.	Déjeuner	Goûter	Dîner	Km jour
		Arrivée	Départ	Total/jour	Compl.	Majorées							
1	Me 1												
	Je 2												
	Ve 3												
	Sa 4												
	Di 5												
2	Lu 6												
	Ma 7												
	Me 8												
	Je 9												
	Ve 10												
	Sa 11												
	Di 12												
3	Lu 13												
	Ma 14												
	Me 15												
	Je 16												
	Ve 17												
	Sa 18												
	Di 19												
4	Lu 20												
	Ma 21												
	Me 22												
	Je 23												
	Ve 24												
	Sa 25												
	Di 26												
5	Lu 27												
	Ma 28												
	Me 29												
	Je 30												
	Ve 31												
	Total mois												

Une fiche de présence mensuelle par enfant, signée par les parents et vous-même, c'est ce que demande la PMI, n'est-ce pas ?

4	Prénom	Repas fournis par les parents	jours	x	€	=	€	
	Mensualisation					=	€	
	Heures d'absence	h	x	€	=	€ -	€ = €	
	Heures complémentaires	h	x	€	=	€ +	€ = €	
	Heures majorées	h	x	€	=	€ +	€ = €	
	Congés payés					jours x	€ = €	
							Salaire net = €	
	Entretien	jours	x	€	=	€ +	€ = €	
	Repas par l'assistant maternel	jours	x	€	=	€ +	€ = €	
	Indemnités kilométriques	km	x	€	=	€ +	€ = €	
							Salaire payé = €	
	Heures mensualisées	h	Heures effectives	h	Jours mensualisés	jours	Jours effectifs	jours

5	Prénom	Repas fournis par les parents	jours	x	€	=	€	
	Mensualisation					=	€	
	Heures d'absence	h	x	€	=	€ -	€ = €	
	Heures complémentaires	h	x	€	=	€ +	€ = €	
	Heures majorées	h	x	€	=	€ +	€ = €	
	Congés payés					jours x	€ = €	
							Salaire net = €	
	Entretien	jours	x	€	=	€ +	€ = €	
	Repas par l'assistant maternel	jours	x	€	=	€ +	€ = €	
	Indemnités kilométriques	km	x	€	=	€ +	€ = €	
							Salaire payé = €	
	Heures mensualisées	h	Heures effectives	h	Jours mensualisés	jours	Jours effectifs	jours

Quand le mois est terminé, il est utile de récapituler.

6	Prénom	Repas fournis par les parents	jours	x	€	=	€	
	Mensualisation					=	€	
	Heures d'absence	h	x	€	=	€ -	€ = €	
	Heures complémentaires	h	x	€	=	€ +	€ = €	
	Heures majorées	h	x	€	=	€ +	€ = €	
	Congés payés					jours x	€ = €	
							Salaire net = €	
	Entretien	jours	x	€	=	€ +	€ = €	
	Repas par l'assistant maternel	jours	x	€	=	€ +	€ = €	
	Indemnités kilométriques	km	x	€	=	€ +	€ = €	
							Salaire payé = €	
	Heures mensualisées	h	Heures effectives	h	Jours mensualisés	jours	Jours effectifs	jours

Comprendre la convention collective.

A l'origine de cette convention collective : le rattachement des deux branches du secteur des salariés des particuliers employeurs et des assistants maternels des particuliers employeurs. Pour donner suite à ce rapprochement, **la convention collective a fusionné tous les salariés en une seule branche de l'emploi à domicile** en précisant deux parties dans cette convention collective :

- des textes communs aux deux secteurs,
- des textes spécifiques pour l'un ou l'autre des secteurs (assistante maternelle ou autres).



Comme toute convention collective, elle s'est imposée dès sa sortie au 1^{er}/01/2022 aux contrats en cours.

1. Pour les contrats en cours à cette date : tous les textes supérieurs à cette nouvelle convention collective s'appliqueront toujours.
1. Les accords prévus par votre contrat aujourd'hui qui sont inférieurs à la nouvelle convention sont obligatoirement mis en pratique dès sa sortie en 2022.
2. Cas particulier : si un **texte négocié de votre contrat** est supérieur à la nouvelle convention collective, il **reste valide** puisque prévu dès la signature de votre contrat.

Les changements de la nouvelle Convention Collective...

Convention Collective en articulation avec le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il ne faut pas oublier que la Convention Collective n'est pas isolée, le statut de l'assistant maternel s'articule également avec le Code de l'Action Sociale et des Familles. Certains textes minoritaires, tels que les congés payés, sont eux précisés dans le Code du Travail et sont applicables aux assistants maternels. Afin de vous aider à vous repérer au sein des grandes différences que le texte prévoit, voici un tableau récapitulatif des aspects les plus importants de cette nouvelle convention.

Ancienne convention collective	Nouvelle convention collective au 1 ^{er} /01/2022
Pas de précision concernant l'ancienneté et la fratrie.	(Art. 90-1) Précision dans le cas de contrat de fratrie de la conservation de l'ancienneté (mais pas pour les congés).
Pas de précision concernant la période d'essai en cas de fratrie.	(Art. 95-1) Précision en cas de fratrie de 30 jours (durée maximum d'une période d'essai pour accueil du second enfant).
Pas de précision sur le lieu d'accueil.	(Art. 90-1) Précision obligatoire sur le lieu d'accueil.
Pas de précision sur le nombre d'heures complémentaires (au-delà des heures prévues au contrat de travail).	(Art. 96-4) Si 1/3 d'heure en plus des heures prévues au contrat sur 16 semaines, alors obligation de rediscuter les heures du contrat initial pour éventualité de changement.
Ancien article 7 : majoration.	(Art. 110-1) Majoration des heures au-delà de 45 heures = 10% minimum.
Ancien article 7 : majoration des heures complémentaires.	(Art. 110-2) Possibilité de négocier par écrit au contrat de majorer les heures complémentaires.
Modification du vocabulaire : année complète/ année incomplète.	(Art. 109-1 et 2) Année complète se dira « accueil de l'enfant 52 semaines par période de 12 mois consécutifs ». Année incomplète se dira « accueil de l'enfant 46 semaines ou moins par période de douze mois consécutifs ».

Ancienne convention collective	Nouvelle convention collective au 1 ^{er} /01/2022
Ancien article 6, durée : lorsque les situations ne peuvent se préciser au départ du contrat (semaines d'absences prévues de l'enfant).	(Art. 98-1-2) L'employeur doit prévenir l'assistant maternel deux mois avant au minimum pour les préciser. Si aucune date limite ne précise les semaines d'absence ni de délai de prévenance du planning n'est transmis dans les temps indiqué au contrat.
Ancien article 8, les indemnités.	(Art. 114-1) Augmentation à hauteur de 90 % au lieu précédemment des 85% du minimum garanti sans toutefois être inférieur à 2,65 € (comme auparavant dans la CCN).
Ancien article 11, les jours fériés.	(Art. 47-2) Les jours fériés travaillés sont majorés de 10%.
Ancien article 12, les congés : 4 méthodes pour verser l'indemnité de congés en année incomplète	(Art. 102-1-2-2) 3 méthodes uniquement. La méthode du douzième est supprimée. Plus de possibilité (même par contractualisation) de verser les congés par anticipation.
Ancien article 14, absence de l'enfant.	(Art. 105) 5 jours d'absence au lieu des 10 prévus dans l'année en cas de maladie avec certificat médical. Les 14 jours consécutifs sont toujours valables et peuvent se cumuler aux 5 jours non consécutifs.
Ancien article 18 alinéa d : régularisation de salaire en année incomplète.	(Art. 109-2 et 124) 1. Régularisation prévisionnelle chaque année à faire mais pas à régler par l'employeur. 2. A la fin du contrat il faudra faire le point débit/crédit (heures en plus/heures en moins) à la fin du contrat. Si heures en plus au bénéfice de l'assistant maternel, l'employeur régularise. Si heures en moins au détriment de l'assistante maternel, pas de régularisation à verser pour l'assistant maternel. Cela s'appelle la régularisation définitive.
Ancien article 18 alinéa g : indemnité de rupture versée malgré la rupture de l'agrément.	(Art. 119-3) En cas de rupture d'agrément il n'y a pas d'indemnité de rupture à verser.
Ancien article 13 puis remodifié pour donner suite au code du travail : les événements familiaux.	(Art. 48-1-3-1-1 et 48-1-3-1-2) Jours supplémentaires notamment pour décès d'un enfant.
Ancien article 18 alinéa c : le préavis.	(Art. 120) Préavis de 8 jours en cas d'accueil moins de 3 mois, puis 15 jours au bout de 3 mois, puis 1 mois au-delà de 12 mois.
Ancien article 18 alinéa f : indemnité de rupture.	(Art. 121-1) Elle passe de 1/120 ^e à 1/80 ^e sur le brut et non sur le net et sera versée à partir de 9 mois et non de 12 mois d'ancienneté.
Indemnité de retraite.	(Art. 63-2-2) Au terme de 10 ans tout employeur confondu, l'assistant maternel bénéficie d'une indemnité de retraite qui passe de : <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 mois de salaire jusqu'à 10 ans d'ancienneté, ■ 1 mois et demi de salaire entre 15 ans et 20 ans, ■ 2 mois de salaire entre 20 et 30 ans, ■ 2 mois et demi de salaire au-delà.



L'ABATTEMENT FISCAL



En tant qu'assistant maternel vous pouvez bénéficier du régime particulier des impôts dans le cadre de votre travail.

Cet abattement fiscal *est pas obligatoire mais il est la plupart du temps appliqué par les assistants maternels car souvent plus intéressant.* Le

fonctionnement de cet abattement se trouve dans le code des impôts (quarter 80). En voici sa définition.

Le revenu brut d'une assistante maternelle à déclarer dans la catégorie des salaires est égal à la différence entre :

A : le total des sommes versées tant à titre de rémunération que d'indemnités pour l'entretien et l'hébergement des enfants.

B : une somme égale à trois fois (ou quatre fois : handicap, etc. ouvrant droit à une majoration) le montant horaire du salaire minimum de croissance au 1^{er} janvier, par jour* et pour chacun des enfants qui vous a été confié.

* L'abattement se calcule sur les jours réels de présence de l'enfant.

Deux formules sont à différencier :

1. L'accueil de l'enfant par journée de 8 heures et plus.
2. L'accueil de l'enfant par journée de moins de 8 heures. Dans ce cas le total des heures de garde est divisé par 8 pour avoir un nombre de jours de garde.

TEMPS PARTIEL

Si vous travaillez à temps partiel ou si vous n'avez exercé votre activité que pendant une période de l'année, il vous faudra convertir ce travail en temps plein pour le calcul de la PPE.

MODE D'EMPLOI

Les assistants maternels n'étant pas soumis à la réglementation sur la durée de travail, il leur appartient de déterminer, sous leur responsabilité, leur nombre d'heures rémunérées.

Les impôts... Selon le code général des impôts, reportez-vous aux explications jointes à votre formulaire de déclaration de revenus (impots.gouv.fr).

Si vous n'êtes pas en mesure d'en effectuer le décompte, indiquez le mode d'emploi pour les comptabiliser :

- Si vous retrouvez un montant négatif, déclarez 0.
- Si vous retrouvez un montant positif, déclarez la somme trouvée.

Additionnez les sommes trouvées pour l'ensemble de tous les accueils et déclarez cette somme globale.

ATTENTION! Pajemploi calcule aujourd'hui l'abattement mais nous conseillons de vérifier ce calcul avant déclaration.

REPAS

Depuis mars 2012, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a précisé le contenu du cadre A définissant le calcul lié à l'abattement fiscal.

Il est ainsi rappelé que si l'assistant maternel désire bénéficier de l'abattement, il devra alors déclarer obligatoirement une somme liée au repas de l'enfant, même si c'est le parent de l'enfant qui le fournit.

L'assistant maternel et le parent de l'enfant définiront le montant de ce repas à l'écrit.

Si aucune des parties n'arrive à un accord, une somme de 5,20€ (somme forfaitaire 2023) sera précisée alors par écrit.

1 Enfant

	A	B	C	D	E	F	G
	SALAIRE <small> Salaire net + indemnités (nourriture* et entretien) + kilométriques + CSG et RDS imp.</small>	JOURS <small> (si + de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés</small>	HEURES <small> (si - de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés</small>	HEURES COMPL. SUPPL. EXONÉRÉES	DÉDUCTION FORFAITAIRE <small> = 3 h de SMIC au 1^{er} janvier de l'année</small>	MONTANT À DÉDUIRE <small> (B x E)</small>	SOMME IMPOSABLE <small> (A - F)</small>
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
TOTAUX							

2 Enfant

	A	B	C	D	E	F	G
	SALAIRE <small> Salaire net + indemnités (nourriture* et entretien) + kilométriques + CSG et RDS imp.</small>	JOURS <small> (si + de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés</small>	HEURES <small> (si - de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés</small>	HEURES COMPL. SUPPL. EXONÉRÉES	DÉDUCTION FORFAITAIRE <small> = 3 h de SMIC au 1^{er} janvier de l'année</small>	MONTANT À DÉDUIRE <small> (B x E)</small>	SOMME IMPOSABLE <small> (A - F)</small>
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
TOTAUX							

Récapitulatifs annuels, on ne peut y déroger, alors soyons pratiques?

- En cas d'accueil de 8 heures ou plus par jour : A = 3 heures de SMIC brut (de l'année fiscale).
- En cas d'accueil de moins de 8 heures par jour : A = (nombre d'heures d'accueil par jour de l'assistant maternel) / 8.

* Indemnités de nourriture obligatoirement déclarées si le parent fournit ce repas (excepté le lait maternel) + indemnités des repas fournis par les parents.

Récapitulation revenus 2025

1

Employeur

Total salaire imposable €

Total des salaires net* €

2

Employeur

Total salaire imposable €

Total des salaires net* €

3

Employeur

Total salaire imposable €

Total des salaires net* €

4

Employeur

Total salaire imposable €

Total des salaires net* €

5

Employeur

Total salaire imposable €

Total des salaires net* €

6

Employeur

Total salaire imposable €

Total des salaires net* €

* Prévissions des indemnités de fin de contrat.

TOTAL À DÉCLARER

Montant à reporter à la rubrique «traitements et salaires»
de la déclaration de revenus 2025

€



Pour connaître mon compte CPF (Compte Personnel de Formation)

Le compte personnel de formation (CPF), alimenté en euros, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF).

Allez sur les sites :

www.moncompteformation.gouv.fr

www.moncompteactivite.gouv.fr

1. Je crée mon compte CPF.
2. Je le consulte régulièrement.

Chaque assistant maternel acquiert le droit à 24 heures de formation par an, cumulable sur 5 ans, dans la limite de 150 heures.



Mon compte CPF pour ma formation continue

Compte CPF	2024	2025
J'ai acquis		
J'ai déjà pris		
Reste à prendre		

Thème des formations 2024/2025

Date Thème

Date Thème

Date Thème

Plan de formation 2024/2025

Date Plan

Date Plan

Date Plan

Les vaccinations.

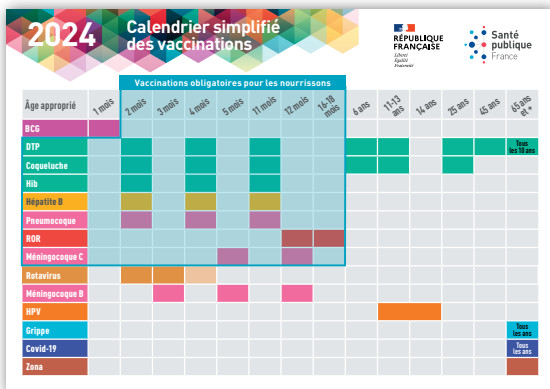
COMPRENDRE LA LOI.

Les nourrissons nés à partir du 1^{er} janvier 2018 doivent obligatoirement bénéficier de 11 vaccins. La loi fait obligation aux assistants maternels de s'assurer de la réalisation de ces vaccins obligatoires. Ces onze vaccins doivent être pratiqués dans les 18 mois de l'enfant mais le code de la Santé publique prévoit malgré tout que si ces vaccins font défaut, il y a un délai admis de 3 mois pour les réaliser. Ces vaccins représentent 10 injections pour les enfants qui devraient être étalés sur 2 ans.

VÉRIFICATIONS.

Au plus tard à la date de début de contrat de travail, les parents doivent fournir au choix :

- un certificat médical attestant de la réalisation des vaccins au regard de l'âge de l'enfant;
- ou la photocopie des pages du carnet de santé;
- ou un certificat médical de contre-indication à la vaccination.



LA RESPONSABILITÉ DE L'ASSISTANT MATERNEL EST-ELLE ENGAGÉE?

L'assistant maternel représente un mode d'accueil même si son statut est celui d'un salarié, cela implique sa responsabilité dans le cas par exemple d'un enfant non vacciné qui transmettrait une maladie à un autre enfant accueilli. Cette responsabilité ne peut se dégager même au travers d'accords contractuels. Cependant il peut être précisé contractuellement la responsabilité du parent vers son enfant et ceux des autres. Il peut également être précisé que dans le cas d'une fausse déclaration, si celui-ci indique que l'enfant a bien été vacciné et qu'il présente un document erroné, la responsabilité de l'assistant maternel ici est dégalée.

QUE FAIRE SI UN PARENT REFUSE DE FAIRE VACCINER SON ENFANT?

Les assistants maternels sont juridiquement responsables de la vérification du respect des obligations vaccinales mais, dans la mesure où les assistants maternels sont agréés et contrôlés par les services de PMI, il revient également à ces services d'intervenir au regard de leurs compétences en cas de refus persistant des parents de faire vacciner leurs enfants.

C'est la raison pour laquelle l'assistant maternel doit se rapprocher sans délai du service de PMI qui lui a délivré l'agrément dès lors qu'il a connaissance du refus ou de la réticence des parents à faire vacciner leur enfant. Les médecins et personnels paramédicaux des PMI pourront alors intervenir, en renfort éventuel du RAM, pour inciter les parents récalcitrants à faire vacciner leurs enfants.

QUELLES SONT LES SOLUTIONS AU NIVEAU DE MON EMPLOI?

Si les parents persistent à refuser de faire vacciner leur enfant, il reviendrait alors, en dernier ressort, à l'assistant maternel d'être à l'initiative de la rupture du contrat de travail afin de ne pas risquer un retrait d'agrément. Cette rupture étant liée à un fait reprochable aux parents, l'assistant maternel dispose de procédures (la responsabilité de fait des parents) lui permettant de demander à bénéficier d'une indemnisation par l'assurance chômage.

La prise d'acte de la rupture du contrat de travail en raison des faits qu'il reproche à l'employeur, c'est-à-dire ne pas se conformer au calendrier vaccinal alors qu'il s'agit d'une mesure nationale et qu'il vise à protéger l'ensemble des enfants. Cette possibilité est ouverte à tout assistant maternel en CDI, à tout moment après la fin de la période d'essai. L'assistant maternel doit prévenir le parent employeur par un courrier écrit listant les reproches faits à l'employeur et justifiant la prise d'acte.

Depuis le **décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, un assistant maternel qui démissionne peut bénéficier des allocations si les parents de l'enfant qu'il garde ont refusé de le faire vacciner.** Cette rupture étant liée à un fait reprochable aux parents, le refus de l'employeur de procéder aux vaccinations obligatoires fait l'objet d'un nouveau cas de démission légitime qui donnera droit à l'assurance chômage.

Si vous désirez aller plus loin :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F724>
- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinations_2018.pdf

L'accueil de mon enfant chez un assistant maternel



Association adhérente à UFNafaam

Les associations affiliées à Ufnafaam peuvent accompagner le titulaire et ses professionnels. Pour les connaître, rendez-vous sur ufnafaam.org



Un professionnel formé et agréé par les services de PMI

L'assistant maternel est un professionnel de la petite enfance. Il reçoit une formation de 120 heures qui lui a permis d'obtenir une acquisition de connaissances dans le domaine de la petite enfance (psychologie, éducation, etc.). L'assistant maternel doit obligatoirement être agréé par les services de l'Inspection Maternelle et Infantile de son département et de la Sécurité de son logement durant l'accueil de son enfant.



La qualité d'accueil par un assistant maternel, c'est...

Individualité, c'est partir des besoins et souhaits de votre enfant. C'est à travers les nombreux moments de soins au sein de votre foyer ou bien en collectivité (à la garderie, en faisant un tour ou lors des sorties...) que l'enfant apprend à vivre avec les autres et à découvrir le monde qui l'entoure.

Un cadre calme et un lieu privilégié. C'est dans votre cadre familial du professionnel et les moments passés en leur présence que votre enfant grandit.

Un accompagnement spécifique. La qualité de l'accueil chez un assistant maternel est garantie par un organisme collectif républicain au sein d'un groupe d'entraide et d'écoute, qui veille à ce que tout soit au mieux de votre enfant et de son maternel (entente à votre enfant selon son rythme propre et son âge).

Une relation triangulaire. Pour votre enfant, c'est surtout avoir la chance de partager un moment privilégié avec son maternel et son enfant. C'est le début d'un lien et d'un attachement qui permettra à votre enfant de bien préparer à la vie...

2. La liste des assistants maternels. Si vous souhaitez avoir des coordonnées près de chez vous, le site internet ufnafaam.org vous permettra également d'accéder à la liste des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de votre département, ou auprès d'un Réseau d'Assistants Maternels (RAM).

3. Se renseigner sur vos droits et vos obligations. Avant le début de votre accueil, il est important de lire la convention collective nationale des assistants maternels, ou de solliciter votre inspecteur maternel, sur les questions qui vous concernent et sur le site de Ufnafaam ou celui de la PMI.

4. Déclarer votre accueil. Informez la CAF de l'ouverture de votre accueil au service de Paiement et qui vous enverra ensuite votre numéro employeur.



Comment établir les premiers moments avec mon assistant maternel ?

Il est nécessaire de poser toutes les questions et de s'assurer que tout va bien. Sur ce, ne soyez pas timide, soyez à l'écoute et posez vos questions. L'assistant maternel saura vous accompagner dans ces échanges.

Le professionnel pourra vous proposer une organisation qui sera celle que vous souhaitez. Cette relation a besoin pour se construire et s'engager, respectons le rythme de chacun de bonne relation sur le site de Ufnafaam.

L'apport de votre enfant est le premier moment de votre relation. Il est important de partir de ce moment pour construire un contrat d'accueil car c'est ce contrat qui permettra à votre enfant de bien préparer à la vie...

Organiser un ou deux entretiens annuels pour évaluer l'accueil de votre enfant.



Pourquoi choisir un assistant maternel ?

Parce que le lien qui vous rapproche est votre enfant et que vous souhaitez en avoir un temps d'accueil un peu plus de temps chaque jour pour discuter avec votre enfant et lui faire découvrir le monde qui l'entoure.



De parent à parent...

1. Les aides financières. Vous pouvez bénéficier de l'aide de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) en vous rendant sur le site de la CAF. Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt pour l'embauche de votre assistant maternel.



Pour de BONNES RELATIONS entre PARENTS & ASSISTANT MATERNEL



Charte pour un projet commun d'accueil

Crise Parents & Assistants maternels

Différences culturelles et religieuses : PARLONS-EN !



Ufnafaam éditions des supports adaptés à vos besoins

Nos contrats



Nos fascicules



Spécial MAM



Retrouvez toutes nos publications sur

boutique.ufnafaam.org

